

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

20 h 00 – Salle du Conseil - Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	19
Votants	21

L'an deux mille vingt-deux, le **02 novembre**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 octobre 2022

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.**

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Lucas BEYSSON de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités, cette démission est définitive.

Extrait du courrier de M. BEYSSON

*« Je soussigné Monsieur BEYSSON présente ma démission au poste de conseiller municipal suite à une mutation professionnelle et à un départ de Chapareillan. Je tiens à remercier madame le maire VENTURINI Martine ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux pour leur patience, leur confiance et leur bienveillance. Je souhaite à toutes et à tous une bonne continuation. »*

En vertu de l'article L 270 du code électoral, M. René PORTAY, suivant immédiatement sur la liste dont faisait partie M BEYSSON lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble des membres du conseil municipal

**Présents** : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Nathalie UCHET, René PORTAY, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ.

**Absents et Excusés** : Malika MANCEAU, Suan HIRSCH Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Anne MORRIS (pouvoir à Olivier BOURQUARD).

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'unanimité.**

**Décision du Maire :**

- Ajout d'une caméra multi capteur en façade de la salle polyvalente et signature avec INEO Intracom l'avenant au marché pour la fourniture, l'installation, la maintenance d'un système de vidéo protection urbaine. Le montant global du marché total investissement et exploitation sur 5 ans est porté de 168.416 € HT à 171.420 € HT, l'investissement de 155.356 HT à 158.661 HT.

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
CHAPAREILLAN  
52 - 02/11/2022**

## **I - EXPOSE DES MOTIFS**

Madame le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune de Chapareillan à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

### **1 - Le lancement d'une procédure d'élaboration du PLU :**

Considérant que, par délibération en date du 18 février 2008, le Conseil municipal a approuvé un Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions (modification n°1 approuvé le 30 septembre 2011 ; modification simplifiée approuvée le 12 mai 2016) ;

Considérant qu'il est apparu important de pouvoir doter la Commune d'un document d'urbanisme intégrant les dernières évolutions législatives et réglementaires et compatible avec les documents de planification supra-communaux.

Par conséquent, il est apparu opportun de lancer une procédure de révision du plan local d'urbanisme.

Considérant que, par délibération en date du 9 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, de valider les objectifs d'élaboration du PLU et de fixer les modalités de la concertation publique.

Considérant que par cette même délibération, le Conseil municipal a donc décidé de valider les objectifs de l'élaboration du PLU suivants, sans ordre de priorité :

- Préserver le patrimoine naturel remarquable (zones humides, pelouses sèches, etc.) et les continuités écologiques (notamment dans le secteur de Cotagnier) en protégeant durablement les espaces les plus sensibles et/ou soumis à des pressions par une réglementation adaptée.  
Porter une attention particulière aux continuités écologiques dans le bourg en lien avec la trame verte et bleue du Cernon mais aussi de la Gorgerotte (*gorge du Vorget*).
- Assurer les conditions de maintien, de développement et de valorisation des activités agricoles spécifiques au territoire de Chapareillan : la viticulture des coteaux, l'élevage et le pastoralisme des hameaux et des alpages, les grandes cultures de la plaine.  
Une attention particulière devra être portée au maintien de l'activité d'élevage autour des hameaux.
- Maintenir le rythme démographique positif observé ces dernières années.
- Recalibrer les potentiels de développement futurs au regard des besoins à l'échéance des 12 prochaines années et en cohérence avec les prescriptions du SCOT.
- Mettre en œuvre une réglementation permettant d'optimiser l'urbanisation des secteurs déjà bâtis, en particulier dans le bourg.
- Garantir la protection des biens et des personnes au regard des risques naturels identifiés dans le PPRn non approuvé, en particulier dans les hameaux et dans la plaine urbanisée au regard des aléas de crue torrentielle, de glissement de terrain et d'inondation de pied de versant.
- Améliorer qualitativement les espaces publics notamment le long de la RD 590 et 1090 et autour de la Mairie.
- Améliorer le cadre de vie des Chapareillanais en développant les espaces verts sur le bourg.
- Préserver la qualité architecturale et urbaine des espaces identitaires de Chapareillan : cœur ancien des hameaux, petit patrimoine et grand patrimoine.
- Dynamiser le centre-bourg de Chapareillan comme un lieu de vie pour la Commune, en complémentarité avec les services et équipements du secteur de la salle polyvalente.
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et au développement des modes de déplacements doux, notamment la sécurisation des liaisons douces entre le pôle autour de la salle polyvalente et le centre-bourg.
- Prendre en compte les contraintes liées au stationnement dans le tissu ancien dense et dans les anciens quartiers (Ville, Girards, etc.) par la mise en place d'une réglementation spécifique.

- Diversifier l'offre de logements sur la commune en favorisant notamment le développement des logements de petite taille et des logements locatifs aidés pour permettre la mobilité résidentielle à tout âge sur Chapareillan.
- Mener une réflexion prospective sur le secteur de la salle polyvalente et des écoles et sa place dans le développement futur du bourg de Chapareillan
- Permettre la création d'un pôle médical.
- Permettre le développement des équipements et services sur la commune et notamment pour l'hébergement des personnes âgées.
- Prendre en compte le passage de la LGV Lyon-Turin sur le territoire communal.

Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- ➔ Un registre de concertation a été mis à disposition du public en mairie,
- ➔ Le public a pu faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans le registre de concertation ouvert à cet effet à la mairie. Il a pu également les adresser par courrier postal (Mairie de Chapareillan, 24 Place de la Mairie, 38530 Chapareillan) ou par mail ([accueilmairie@chapareillan.fr](mailto:accueilmairie@chapareillan.fr)), en précisant qu'il s'agissait d'une contribution à la concertation pour le Plan Local d'Urbanisme.
- ➔ Des articles dans le bulletin municipal ont informé du démarrage et des avancées de la procédure de révision du PLU.
- ➔ Un site internet dédié au PLU va être ouvert.
- ➔ Une exposition évolutive sous forme de panneaux a été mise en place dans les lieux publics.
- ➔ 3 réunions publiques ont été organisées.
- ➔ 3 ateliers participatifs avec la population ont été mis en place.
- ➔ Les élus tiendront des permanences pour répondre aux interrogations des habitants.

## **2 - Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :**

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre à la suite de la prescription de l'élaboration du P.L.U., pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Considérant qu'un bilan de cette concertation a été tiré par délibération en date du 30 septembre 2021

### 3 – Le débat sur le PADD

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 24 mai 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur l'actualisation du projet d'aménagement et de développement durable de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de PADD pose les principes suivants :

- 1
  - Préserver l'équilibre rural d'un territoire entre-deux,
  - Entre Isère et Savoie : affirmer l'identité communale,
  - De l'Isère au Granier : affirmer la vocation et l'identité de chaque strate du territoire,
  - Préserver et valoriser les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères de Chapareillan.
- 2
  - Soutenir l'économie et les productions locales,
  - Œuvrer pour le maintien des commerces de proximité et l'attractivité de la rue de l'Épinette,
  - Développer la zone d'activités de Longifan et maintenir la carrière du Vernay,
  - Soutenir l'activité agricole et préserver ses moyens de production,
  - Encourager le développement d'une économie touristique locale autour de l'agrotourisme et de la découverte des milieux naturels et agricoles.
- 3
  - Bien vivre à Chapareillan,
  - Faciliter les mobilités alternatives à la voiture individuelle et les sécuriser,
  - Adapter l'offre en stationnement aux usages,
  - Un développement en adéquation avec les équipements et les ressources du territoire,
  - Un développement en faveur de la valorisation du cadre de vie et de la vie locale,
  - Agir pour la réduction des gaz à effet de serre et un urbanisme durable,
  - Permettre à l'existant de se conforter et de s'adapter.
- 4
  - Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé et de qualité,
  - Maintenir la dynamique démographique actuelle,
  - Renforcer le développement urbain autour de l'axe Mairie / salle polyvalente et encadrer rigoureusement l'évolution des hameaux,
  - Affirmer les limites de l'urbanisation,
  - Assurer la cohésion du paysage urbain.

Considérant que les débats ont permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

#### **4 - L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Considérant que, par suite de la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal s'est prononcé sur le projet de PLU.

Considérant que, par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé d'arrêter le projet de P.L.U.

#### **5 - L'avis des personnes publiques associées et des commissions consultées**

Considérant que toutes les personnes publiques associées et consultées ont rendu des avis favorables, soit expresses, soit implicites sur le projet de PLU qui leur a été soumis.

Considérant que les personnes publiques associées ayant rendu un avis favorable expresse sont les suivantes :

- Avis de l'État (Préfet - DDT) du 13 janvier 2022
- Avis du SCoT de la Grande région de Grenoble du 10 janvier 2022 – Avis favorable assorti de remarques et observations
- Avis de la Communauté de communes du Grésivaudan du 10 janvier 2022
- Avis du Département de l'Isère du 10 janvier 2022
- Avis de la CCI Grenoble du 23 novembre 2021
- Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Isère du 03 janvier 2022
- Avis de la Communauté de communes « Cœur de Savoie » du 10 mars 2022
- Avis de l'INAO du 05 janvier 2022 – Avis favorable

Considérant que les autres personnes publiques associées (PPA) ont rendu un avis favorable implicite, à savoir :

- Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Le Parc naturel régional de Chartreuse
- La Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère
- Le Centre national de la propriété forestière
- Le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise
- Les Communes de Pontcharra, Barraux, Porte-de-Savoie, Entremont-le-Vieux, Sainte- Marie-du-Mont, Laissaud.

Considérant, en outre, que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis en date du 5 janvier 2022.

Considérant, enfin, qu'il n'y a pas eu d'avis de l'Autorité environnementale : un courriel de la DREAL Auvergne - Rhône - Alpes notifiant l'absence d'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de révision de PLU a ainsi adressé à la Mairie le 18 janvier 2022.

Considérant que l'avis des personnes publiques associées et commissions/organismes consultés ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 1 ci-jointe.

## **6 – L'enquête publique**

Par suite de la demande de la Commune, le Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur François TISSIER comme commissaire enquêteur par décision n° E21000219/38 en date du 15 décembre 2021.

L'arrêté municipal n°2022-002 du 5 avril 2022 a organisé l'enquête publique.

Cette enquête publique a eu lieu en mairie de Chapareillan, siège de l'enquête, du mercredi 27 avril 2022 (08h30) au mercredi 01 juin 2022 (12h00, soit sur une période de 35,5 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a constaté que l'enquête et les permanences se sont déroulées conformément aux dispositions législatives et à l'arrêté municipal d'organisation d'enquête susvisé.

Considérant que, à la suite de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a rendu un rapport détaillé et a émis des conclusions motivées.

Considérant que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme (plu) de la commune de Chapareillan, assorti de 6 recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Concernant la cohésion du paysage urbain.  
Le commissaire enquêteur recommande de veiller aux aménagements urbains futurs et à l'intégration d'un parc de logements principalement neuf au sein de la commune, notamment au niveau des OAP et au travers du règlement pour une qualité du bâti permettant de conserver l'identité de la commune et la qualité du cadre de vie, comme le suggère l'État dans son avis.
- Recommandation n°2 : Concernant la consommation foncière et la production de logements.  
Le commissaire enquêteur invite la commune à éclaircir et finaliser les chiffres de consommation foncière et de production de logements évoqués par l'État et le SCoT.
- Recommandation n°3 : Concernant les alternatives à la voiture individuelle,  
Le commissaire enquêteur encourage la commune à poursuivre le développement des alternatives à la voiture individuelle (modes doux piétons-cycles, covoiturage, transport en commun, voie verte) et souscrit à la mise en œuvre d'une OAP « réseau cyclable » évoquée également par l'État.
- Recommandation n°4 : Concernant les actions au profit des personnes âgées,  
Le commissaire enquêteur encourage le projet d'hébergement et d'équipements au profit des personnes âgées – suscitant ainsi la création d'une infrastructure permettant un parcours de vie sur le territoire communal, voire la création d'une « dynamique intergénérationnelle ».

- Recommandation n°5 : Concernant le patrimoine naturel et bâti,  
Le commissaire enquêteur note l'intérêt porté par la commune au patrimoine naturel, paysager et bâti du territoire communal qui doit être avant tout préservé pour maintenir le caractère spécifique de l'agglomération chapareillanaise.
- Recommandation n°6 : Concernant l'information et la concertation,  
Le commissaire enquêteur invite la commune à favoriser la concertation et l'information dans la poursuite et la finalisation du projet de PLU.

Considérant que les résultats de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse précise, retranscrite dans l'annexe 2 ci-jointe.

## **7 – Les modifications apportées au projet de PLU arrêté**

Considérant que, à la suite des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique, il est proposé d'apporter des modifications au projet de PLU.

Considérant que les évolutions issues de l'avis des personnes publiques associées et consultées font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf. annexe 1).

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les évolutions issues des conclusions du Commissaire enquêteur font l'objet d'une présentation détaillée dans l'annexe à la présente délibération (cf. annexe 2).

Considérant que cette analyse présente la teneur de l'avis du Commissaire enquêteur et la décision proposée par la Commune, ainsi que la conséquence sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'il est donc proposé de modifier les différentes pièces constitutives du PLU pour prendre en compte l'ensemble de ces corrections, issues des résultats de l'enquête publique et qui n'apportent pas de modification substantielle au dossier du PLU.

Considérant que le rapport de présentation, les pièces écrites, les pièces graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et les annexes ont été repris pour être cohérents.

## **8 – Le contenu du dossier de Plan Local d'Urbanisme**

Considérant que le dossier de PLU est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,



- un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle,
- les documents graphiques du règlement au nombre de 4,
- des annexes

8 orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP n°1 - Sable
- OAP n°2 - Les Justes
- OAP n°3 - L'Épinette
- OAP n°4 - L'Étraz
- OAP n°5 - La Ville
- OAP n°6 - Cernon
- OAP n°7 - Girards
- OAP n°8 - Bellecour

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU et est décomposé de la manière suivante :

- 4.1.1 Règlement écrit – Partie 1 – Dispositions générales et règlement des zones U, AU, A et N :

- Préambule
- Dispositions applicables à la zone Ua, Ub et UC
- Dispositions applicables à la zone Uh
- Dispositions applicables à la zone Ue
- Dispositions applicables à la zone Ui
- Dispositions applicables à la zone Ut
- Dispositions applicables à la zone AUb et AUc
- Dispositions applicables à la zone A
- Dispositions applicables à la zone N
- Glossaire
- Glossaire juridique



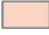
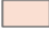




- 4.1.2 Règlement écrit – Partie 2 – Règlement des risques naturels :

- Dispositions générales
- 1. CRUE RAPIDE DES RIVIERES (C)
- 2. INONDATION EN PIED DE VERSANT
- 3. CRUE DES RUISSEAUX TORRENTIELS, DES TORRENTS ET DES RIVIÈRES TORRENTIELLES (T)
- 4. GLISSEMENT DE TERRAIN (G)
- 5. CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS (P)
- 6. AVALANCHES (A)
- 7. EFFONDREMENT DE CAVITÉ SOUTERRAINE, AFFAISSEMENT DE TERRAIN, SUFFOSION (F)
- GLOSSAIRE

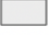
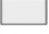
Le règlement graphique s'organise de la manière suivante :

Un zonage Grand territoire (plan 4.2.1), un zonage La Plaine (plan 4.2.2) et un zonage La Pallud, Bellecombette, Bellecombe, Saint Marcel d'en bas, Saint Marcel d'en haut (plan 4.2.3).

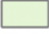


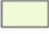
8 types de zones urbaines ont été identifiés :

-  Ua : Secteur d'habitat ancien et aggloméré de la plaine
-  Uah : Secteur d'habitat ancien et aggloméré des hameaux
-  Ub : Secteur de forte densité à vocation mixte en périphérie du centre-bourg
-  Uc : Secteur de densité moyenne en extension du centre-bourg ou des hameaux
-  Uh : Secteur destiné à accueillir des hébergements
-  Ue : Secteur accueillant des équipements (écoles, salle polyvalente,...)
-  Ui : Secteur accueillant des activités économiques
-  Ut : Secteur destiné à l'accueil de camping




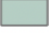
2 types de zones à urbaniser ont été identifiés :

-  AUB : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de densité soutenue
-  AUC : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de densité moyenne


















4 types de zones agricoles ont été identifiés :

-  A : Secteur à vocation agricole
-  Ae : Secteur d'alpage à protéger en raison des forts enjeux environnementaux
-  Ap : Secteur agricole à préserver sur le plan paysager
-  Av : Secteur viticole à protéger

4 types de zones naturelles ont été identifiés :

-  N : Secteur naturel et forestier à protéger
-  Nca : Secteur accueillant des constructions liées à l'exploitation du sol et du sous-sol
-  Ne : Secteur naturel à protéger en raison des forts enjeux environnementaux
-  NL : Secteur accueillant des activités de loisirs de plein air

Des prescriptions graphiques complètent le dessin des zones.

-  Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
-  Espace boisé classé
-  Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Ripisylve protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Zone de carrière où est autorisé l'exploitation des sols et sous-sols au titre de l'article R151-34 2° du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé
-  Périmètre d'étude des risques naturels
-  Risques naturels : secteurs inconstructibles sauf exceptions
-  Trame de salubrité publique R151 34 1° au regard de l'assainissement : constructions interdites saufs exceptions
  -  Arbre protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  -  Construction patrimoniale protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  -  Alignement d'arbre protégé au titre de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme
  -  Alignement des constructions à respecter
-  Voie de circulation à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Enfin, les annexes comprennent les documents suivants :

1. Servitudes d'utilité Publique
2. Risques naturels
3. Annexes sanitaires
4. Forêts soumises au régime forestier
5. Classement sonore des infrastructures terrestres
6. Droit de préemption urbain
7. Zone à risque d'exposition au plomb
8. Périmètre d'étude de la liaison ferroviaire transalpine
9. Secteur d'information sur les sols
10. Taxe d'aménagement

Question de Olivier BOURQUARD : En ce qui concerne la station d'épuration ... « *Et pour le hameau de Bellecombe ?* »

*Mme le Maire répond « Pour le hameau de Bellecombe et une partie du hameau de Bellecombette, tous deux ont un assainissement collectif et ne sont pas raccordés à la station d'épuration. Il n'y a pas de station d'épuration propre sur ce secteur. Donc en cohérence avec le schéma directeur et le zonage d'assainissement, tant que les travaux de la station d'épuration n'auront pas été réalisés par la communauté de communes, il n'y aura pas de construction. »*

Question de Olivier BOURQUARD : « *Y a-t-il un vrai projet de station d'épuration pour Bellecombe ?* »

Réponse du DGS M. ROUDET : « *Le directeur des services technique s'est entretenu avec la ComCom et leur a fait comprendre que cela ne semble pas très pertinent de faire une station d'épuration uniquement pour Bellecombe. Les pentes sont abruptes sur les parcelles communales pour faire une unité de traitement. Nous leur avons fait comprendre qu'ils faisaient fausse route et qu'il vaudrait mieux descendre par le chemin qui passe à travers et se raccorder sur Bellecombette. Ce serait plus simple. On ne sait pas formellement ce qu'il sera fait. Il y a de plus un cout de maintenance ensuite »*

Complément par M. BLUMET : « *Ils réétudient le projet et réfléchissent à une extension de celle de Bellecombette.* »

Complément de Mme le Maire : « *Dès qu'on en saura plus, on vous tiendra au courant.* »

Question de Bruno Berlioz : « *Pourquoi n'y a-t-il pas d'OAP pistes cyclables sur l'ensemble de la commune ?* »

Réponse de Mme Le Maire : « *Une étude de mobilité et de circulation va être réalisée sur toute la commune puisqu'on veut créer une route d'entrée différente de Chapareillan.* »

Question de M. Forte : « *le phasage des OAP est-il contraignant ?* »

Réponse : « *Oui* »

Considérant que ce dossier est désormais prêt pour être approuvé.

Considérant qu'il est donc proposé d'approuver le dossier de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du 9 mars 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 24 mai 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le débat complémentaire au sein du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'évaluation environnementale,

Vu le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et consultées sur le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 5 janvier 2022 ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), adressé par courrier du 18 janvier 2022 ;

Vu la décision n° E21000219/38 du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur François TISSIER comme commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n°2022-002 du 5 avril 2022 a organisé l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Chapareillan du mercredi 27 avril 2022 (08h30) au mercredi 01 juin 2022 (12h00, soit sur une période de 35,5 jours consécutifs ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec 6 recommandations du commissaire-enquêteur ;

Vu le projet de dossier de PLU joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint délégué à l'urbanisme, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

**D'approuver** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il est, en outre, rappelé que :

- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.
- La présente délibération, ses deux annexes, ainsi que le dossier de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'Isère.
- Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie.
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. `
- Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- Enfin, la présente délibération, ainsi que le dossier de PLU, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal décide de se prononcer pour, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- La restitution de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda ;
- La modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).

**Le conseil municipal adopte à 17 voix pour et 4 voix contre Bruno BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir d'Anne MORRIS).**

**OBJET : RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANTS AUX  
MARCHES DE TRAVAUX  
53 – 02/11/2022**

Les marchés de travaux relatifs à la restructuration du restaurant scolaire ont été passés le 4 octobre 2021, répartis-en 14 lots, pour un montant de 695 759,56 € HT

Une première série d'avenants a été validée lors de la séance du 01/09/2022.

Cependant, des travaux modificatifs en plus-value ou moins-value pour certains lots s'avèrent nécessaires et compte tenu de ces sujétions techniques imprévues, les avenants seront soumis à l'assemblée délibérante conformément aux articles L.2194-1, R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

Détail des avenants LOT - titulaire	MONTANT HT MARCHE (éventuels avenants précédents inclus)	MONTANT HT AVENANT	MONTANT HT MARCHE APRES AVENANT
DOMENGET  03 couverture zinguerie bardage	83 194,92 €	- 5 282,30 €	77 912,62 € Annule et remplace avenant passé au CM du 01/09/2022
MENUISERIE SAVOISIENNE  06 menuiseries	70 363,51 €	- 2 814,21 €	67 549,30 €
LAMBDA ISOLATION			
07 Cloisons doublages	66 572,54 €	+ 1 964,66 €	68 537,20 €
EUROCONFORT			
08 peintures revêtements muraux	11 249,20 €	+ 830,00 €	12 079,20 €
SOGRECA			
10 Carrelages faïences	40 320,50 €	+ 387,10 €	40 707,60 €
MERENCHOLE			
14 Mobilier cuisine	34 634,00 €	+ 2 707,70 €	37 341,70 €
TOTAL		- 2 207,05 €	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SOCQUET-CLERC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux de restructuration du restaurant scolaire, ainsi que toutes les pièces et documents annexes pouvant s'y rapporter.

**Le conseil municipal adopte à 17 voix pour et 4 voix contre Bruno BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir d'Anne MORRIS).**

**OBJET : REMPLACEMENT DU PACK'LOISIRS PAR LA CARTE TATTOO –  
PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT  
54 – 02/11/2022**

La Commune de CHAPAREILLAN adhère à l'opération « Pack Loisirs, Le Chéquier Jeune Isère » proposée par le Conseil Départemental.

Ce dernier, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, a souhaité faire évoluer son intervention en modifiant significativement le dispositif cité ci-dessus qui devient à compter du 1er Juin 2022 « Tattoo Isère ».

Le dispositif Tattoo prévoit de soutenir et de renforcer les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois.

Le Conseil Départemental s'engage à rembourser la Commune de CHAPAREILLAN des sommes qui lui sont dues dans un délai moyen de 4 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement.

Pour ce faire, un nouveau partenariat doit être mis en place entre les deux parties. Il est proposé au Conseil Municipal de suivre le Conseil Départemental dans sa démarche afin de continuer à proposer aux collégiens isérois de bénéficier de ce dispositif d'avantages.

Après avoir entendu le rapport de madame Valérie IMBAULT-HUART,

Considérant la volonté du dispositif Tattoo souhaitant renforcer et soutenir les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois,

Considérant que le Département souhaite faire évoluer son intervention en modifiant significativement le dispositif du Pack'Loisirs qui devient au 1er juin « Tattoo Isère »,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'aide apportée aux collégiens isérois par le Conseil Départemental de l'Isère,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'habiliter Madame La Maire,

- à représenter en tant que prestataire la Commune de CHAPAREILLAN pour l'ouverture du compte en ligne (non bancaire) nécessaire à la mise en place du nouveau dispositif,
- à signer tout document nécessaire à la mise en place du dispositif.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2  
55 – 02/11/2022**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 6<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative suivante du budget communal :

**INVESTISSEMENT**

RECETTES	DEPENSES
<i>Chapitre 024 – PRODUITS DES CESSIONS D’IMMOBILISATIONS (+ 15 600,00 €)</i>	<i>Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (+ 10 000,00 €)</i>  202 Frais, documents d’urbanisme : + 10 000,00  <i>Chapitre 204 – SUBVENTIONS D’EQUIPEMENT VERSEES (+ 5 600,00)</i>  20422 bâtiments et installations (personnes de droit privé) : + 5 600,00
<b>TOTAL : + 15 600,00</b>	<b>+ 15 600,00</b>

Question de Olivier BOURQUARD : « *Quels sont les détails des immobilisations de 10.000 € ?* »

Réponse de M. FORTE : « *Ils correspondent à des frais liés au PLU, à l’étude de risques et aux frais d’enquête publique* »

Le conseil municipal adopte à 17 voix pour, 4 abstentions Bruno BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir d’Anne MORRIS).

**OBJET : BUDGET MICROCENTRALE – DECISION MODIFICATIVE N° 1  
56 – 02/11/2022**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 6<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative suivante du budget microcentrale :



## INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES
<i>Chapitre 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES (+ 1 000,00) Compte 238 avances commandes immobilisations incorporelles : + 1 000,00</i>	<i>Chapitre 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES (+ 1 000,00) Compte 2313 Constructions : + 1 000,00</i>
<b>TOTAL : + 1 000,00</b>	<b>+ 1 000,00</b>

Le conseil municipal adopte à 17 voix pour, 4 abstentions Bruno BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir d'Anne MORRIS).

**OBJET : CLASSE ULIS - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES  
57 - 02/11/2022**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal que l'école élémentaire publique comporte une classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Elle rappelle que les charges de fonctionnement sont calculées sur la base de l'année scolaire écoulée et facturées aux communes extérieures au prorata du nombre d'enfants scolarisé dans la classe ULIS.

La participation des communes est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, ce coût s'élève actuellement à **510 € par élève**.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L112-1 et L212-8,  
Vu la circulaire 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

**FIXE** le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement de la classe ULIS à **510€ par élève**.

**CHARGE** madame le Maire de recouvrer cette participation auprès des communes concernées.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : LISTES ELECTORALES – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE DE LA  
COMMISSION DE CONTROLE  
58 – 02/11/2022**

Madame le Maire rappelle aux membres de l’assemblée qu’à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le répertoire électoral unique est entré en vigueur. Cela signifie que les listes électorales ne sont plus gérées par chaque commune mais de manière centralisée par l'INSEE.

La liste électorale est ainsi devenue unique, nationale et permanente.

Chaque électeur se voit attribuer un numéro national unique et l'INSEE traite directement les radiations pour décès ou incapacité électorale ainsi que les inscriptions d'office des jeunes, déchargeant ainsi les communes de cette responsabilité.

Les modalités d'inscription changent pour les électeurs. Si l'électeur peut toujours s'inscrire en mairie, l'agent municipal enregistre son inscription directement sur le répertoire électoral unique.

Le répertoire électoral permet plus de souplesse, ainsi la limite du 31 décembre est supprimée. Depuis début 2020, l'inscription sur la liste électorale est possible jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédent le scrutin.

Autre conséquence de la réforme, les décisions d'inscriptions et de radiations sont prises par le Maire. Le contrôle s'effectue par une commission de contrôle qui examine les recours formés contre les décisions d'inscription ou de radiation et procède à un contrôle a posteriori des opérations de révision. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin.

Composition de la commission de contrôle :

En application de l'article L19 du code électoral, la commission de contrôle est composée pour Chapareillan :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire, et des adjoints titulaires d'une délégation)
- De deux conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres de cette commission ont été nommés par délibération du conseil municipal n°26 en date du 23 juin 2020.

Monsieur Jean Pierre VILLESSOUBRE, conseiller municipal, membre de la commission de contrôle, ayant démissionné pour raison de santé, doit être remplacé.

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Désigne** Madame Gisèle MOTTA pour siéger au sein de la commission de contrôle en remplacement de monsieur Jean-Pierre VILLESOUBRE.

**Le conseil municipal adopte à l’unanimité.**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSICALE DE  
CHAPAREILLAN - FETE DE LA MUSIQUE  
59 - 02/11/2022**

Madame Valérie IMBAULT-HUART, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente une demande de subvention exceptionnelle de 900 € formulée par l'association musicale de Chapareillan « AMC » dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2022.

Après avoir entendu le rapport de Madame IMBAULT-HUART,

Question de Fabrice BLUMET : « *Ils ont été associés aux feux de la Saint-Jean. S'ils avaient fait la fête de la musique en bas, est-ce qu'ils auraient eu autant de monde ?* »

Réponse de Valérie SACLIER : « *Je ne pense pas* »

Valérie IMBAULT HUART : « *C'est la raison invoquée. Maintenant, je ne peux pas te répondre.* »

Question de Fabrice BLUMET : « *Est-ce que s'ils avaient fait la fête de la musique en bas, ils auraient fait une demande de subvention exceptionnelle ?* »

Réponse de Valérie IMBAULT HUART : « *Non* »

Mme Emmanuelle GIOANETTI : « *En fait, ils demandent une subvention parce qu'ils devaient faire la fête de la musique, ensuite Chapareillan Développement ont fait à la même époque les feux de la Saint-Jean, donc la mairie a proposé à l'AMC de venir faire les feux de la Saint-Jean avec Chapareillan Développement* ».

Réponse de Valérie IMBAULT HUART : « *C'est ça. Ils ont dit oui, sachant qu'ils avaient déjà réservé le concert qu'ils ont proposé le jour des fêtes de la Saint-Jean, au moment de leur assemblée générale en novembre 2021. C'était déjà quelque chose qui était prévu.* »

Mme Emmanuelle GIOANETTI : « *Donc ce concert-là était prévu dans leur budget, sans demande de subvention exceptionnelle à la mairie.* »

Valérie IMBAULT HUART : « *J'ai vu cette estimation quand ils ont fait une demande de subvention de fonctionnement, puisqu'on a tous les chiffres à ce moment-là.* »

Emmanuelle GIOANETTI : « *C'est quoi la raison de leur demande ?* »

Valérie IMBAULT HUART lit : « *Notre buvette devait payer en grande partie le groupe, les heures supplémentaires des professeurs sur leur temps d'intervention en journée, et en soirée la chanteuse pour le projet. Dans le contexte actuel, nous n'aurons finalement pas de buvette, nous vous demandons un soutien de 900 €.* »

Emmanuelle GIOANETTI : « *Et les crêpes, les gaufres ? j'ai vu le président qui m'a dit que ça avait super bien marché. Qu'ils ne s'attendaient pas à ça. Parce que du monde il y en a aux feux de la Saint-Jean. Aider les associations, c'est tout à fait normal, mais à un moment donné, ils ont voulu participer aux feux de la Saint-Jean. Moi je ne suis pas pour donner une subvention exceptionnelle.* »

Mme Annelisa DEFILIPPI : « *Ils ne l'ont pas demandé déjà à la base* »

Emmanuelle GIOANETTI : « *Ils ne l'avaient pas demandé à la base. La buvette à la fête de la musique, franchement, il n'y a pas autant de personnes à la fête de la musique. C'est peut-être compliqué pour eux d'intégrer les feux de la Saint Jean mais il fallait faire la fête de la musique le week-end d'après.* »

M. Christopher Dumas : « *Le détail, tu l'as ?* »

Valérie IMBAULT HUART : « *Non, moi le détail, je ne l'ai pas. Par contre, ils ont dû régler le prix du groupe, c'est 800 €* »

Emmanuelle GIOANETTI : « Ils ont tenu les crêpes et les gaufres, et n'ont pas gagné que 50 euros. Ils ont vendu toute la soirée et nous ont dit que ça avait vraiment bien marché et qu'ils ne s'attendaient pas à ça. »

Fabrice BLUMET rajoute : « la scène où ils étaient, avait été préparée. Ils n'ont rien eu à faire ; tout était prêt. Ils sont arrivés et se sont installés. Le coût du groupe est de 800€ et ils font une demande de subvention exceptionnelle de 900 €. – C'est quand même un peu beaucoup. »

Réponse de Valérie IMBAULT HUART : « Dans le budget prévisionnel de la fête de la musique, le budget, c'est 2403 € en charges. Et en produits, donc ce qui doit rentrer : les gaufres, ils ont mis 600 €. La demande de subvention a été faite au moment où ils ont été intégrés aux feux de la Saint Jean

Fabrice BLUMET reprend : Ils auraient pu donner le résultat de la fête, les dépenses, les recettes, pour demander une subvention exceptionnelle au lieu d'avoir un budget primitif. »

Emmanuelle GIOANETTI : « S'ils ont budgété 600 € et qu'ils font que 100 €, on leur dit effectivement. Ils ont mis 600 € aux gaufres, ils nous ont dit qu'ils ne s'attendaient pas à ce monde-là, que ça a bien marché, donc ils ont fait plus que prévu. »

Valérie IMBAULT HUART : « je les ai rencontrés en août, donc après la fête des feux de la Saint-Jean, on a discuté, et je leur ai demandé, ils ne m'ont pas dit qu'ils avaient gagné plus que ce qu'ils avaient budgété. Après, moi, je vous présente les chiffres qu'ils ont transmis. Je n'ai pas d'autres chiffres. »

Question de Gilles FORTE : « A-t-on le détail des charges ? »

Valérie IMBAULT HUART : « Budget prévisionnel de la fête de la musique : frais de personnel 380 €, professeurs 608 €. Il faut savoir que l'AMC ne compte que 3 bénévoles, en fait tous les autres sont des professeurs. C'est une association de salariés, avec des charges. Donc, quand ils font quelque chose, il n'y a que 3 personnes qui donnent de leur temps, par rapport à une association, une association classique...

*Suite des charges : le groupe 800 €, la chanteuse 150 €, déplacement intervenants et professeurs 200 €, droit d'auteurs SASEM 90 €, fournitures 120 €, boisson des élèves 30 € et divers 25. Total 2403 €. Ensuite en rentrées : aide au projet 900 €, apport de l'AMC 903 €, les gaufres 600 € soit un total de 2403 € pour être à l'équilibre. »*

Emmanuelle GIOANETTI : C'est super d'avoir une école à Chapareillan de musique. Ils ont déjà beaucoup de choses : ils ont une salle à eux, une subvention de la mairie. Ils sont à la salle, ils partent à l'heure ou ils veulent et on ne leur dit rien, c'est normal c'est une association. A un moment donné, ce n'est pas à la mairie de subvenir aux manifestations faites par la musique parce qu'ils ont que 3 bénévoles. A un moment donné, c'est à eux aussi de se mobiliser pour que les gens viennent un peu aider à une manifestation comme celle-là une fois par an. Parce que c'est une fois par an, la fête de la musique. Il faut peut-être aussi que les gens se bougent un petit peu. Moi, je ne suis pas d'accord. »

Madame le Maire : « Qu'est-ce que vous en pensez ? Vous n'êtes pas d'accord non plus ? Je ne sais pas. On pourrait peut-être partir sur 300 €. Est-ce que 300 € vous seriez d'accord ? On peut passer au vote ? »

M. Olivier Bourquard demande : « Ces 900 €, par rapport au budget annuel de l'association, c'est quoi ? Quelle est la part de ces 900 € par rapport à leur budget annuel ? Ces 900 € manquants mettent ils en péril l'association ? »

Valérie IMBAULT HUART répond : « Ces 900 € sont en plus. Je n'ai pas le dossier complet de la demande de subvention. Mais par rapport à la subvention de fonctionnement qu'on leur verse, le montant des subventions dépend du nombre d'adhérents, du nombre de chapareillanais. Cette année, on a augmenté les subventions à hauteur de 50 € par enfant de Chapareillan. Ils ont un énorme budget mais ils n'ont que des salariés. »

M. Olivier Bourquard demande : « Ces 900 € manquants ne mettent pas en péril l'association ? »

Madame le Maire : « Ils touchent 2140. »

Valérie IMBAULT HUART : « Ils ont eu cette année 2140. Ils ont aussi eu une subvention de 2000 € du département. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer à l'AMC une subvention exceptionnelle de 300 € dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2022.

Le conseil municipal adopte à 12 voix pour, 7 Contre (Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Franck SOMME, Stéphane ROCHE, Nathalie UCHET, Annalisa DEFILIPPI, Valérie SACLIER) et 2 abstentions Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir d'Anne MORRIS)

**OBJET : ACHAT DE SPECTACLE A L'ASSOCIATION LA NOMADERIE  
60 – 02/11/2022**

Madame Valérie IMBAULT-HUART, 1<sup>ère</sup> adjointe, indique aux membres de l'assemblée que l'association la Nomaderie a monté un nouveau spectacle intitulé « les fils du vent ».

L'association propose de jouer 2 représentations de 45 minutes moyennant un prix de 2 000 €.

Question de Gilles FORTE : « A-t-on vu ce spectacle ? »

Réponse de Valérie Imbault : « Le spectacle a été présenté dans le Haut Breda le 1<sup>er</sup> octobre. Il est visible sur You Tube »

Question de Madame le Maire : « Quelqu'un a-t-il vu ce spectacle ? »

Réponse de Valérie SACLIER : « Je l'ai vu. Je n'ai malheureusement pas compris. J'ai dû le revoir 2-3 fois pour voir la finesse. Les enfants ne comprendront pas. »

Commentaire de Emmanuelle GIOANETTI : « Ils sont combien sur scène ? »

Réponse de Valérie SACLIER : « 2 »

Commentaire de Emmanuelle GIOANETTI : « Je trouve que c'est cher. Il y a une autre délibération concernant une subvention exceptionnelle pour l'école. Je vais devoir faire un choix entre la Nomaderie et une classe de neige d'une semaine.  
Commentaire de Fabrice BLUMET : « Il vaudrait mieux aider une classe pour une sortie de 5 jours. »

Après avoir entendu le rapport de Madame IMBAULT-HUART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas acheter le spectacle « fils du vent » à l'association la Nomaderie dans le cadre d'un contrat de cession de droits de représentation.

Le conseil municipal refuse à 14 voix contre, 6 abstentions Bruno BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir d'Anne MORRIS), Christopher DUMAS, Valérie IMBAULT-HUART, et 1 voix pour (Martine VENTURINI)

**OBJET : TARIFS 2023 DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES**  
**61 – 02/11/2022**

Madame Valérie IMBAULT-HUART 1<sup>er</sup> Adjointe indique aux membres de l'assemblée que les tarifs de location des salles municipales n'ont pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle propose que les tarifs soient revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme référencé dans le tableau annexé.

## TARIFS LOCATIONS DE SALLES 2023

CM du 02 NOVEMBRE 2022	Date mise en application	2016	2023
<p><b><u>Grande salle (hors mezzanine) - 600 personnes</u></b>  <i>Du samedi 14h00 au lundi 6h00</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Particuliers de Chapareillan</li> <li>➤ Associations et particuliers de Chapareillan (événements à entrée payante pour le public)</li> <li>➤ Associations, syndicats, fédérations, partis politiques hors campagne et particuliers hors Chapareillan</li> </ul>	1er janvier 2023	200,00 € 300,00 € 450,00 €	350,00 € 450,00 € 600,00 €
<p><b><u>Mezzanine - maxi 59 personnes</u></b>  <i>Du samedi 14h00 au lundi 6h00</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Particuliers de Chapareillan</li> <li>➤ Associations et particuliers de Chapareillan (événements à entrée payante pour le public)</li> <li>➤ Associations, syndicats, fédérations, partis politiques hors campagne et particuliers hors Chapareillan</li> </ul>	1er janvier 2023	90,00 € 135,00 € 280,00 €	150,00 € 200,00 € 400,00 €

<b>MAIRIE DE BELLECOMBE - maxi 49 pers.</b> ➤ Particuliers de Chapareillan <b>Par jour</b> (lundi, mardi, mercredi, jeudi) de 7h00 à 7h00 ➤ Particuliers de Chapareillan <b>Week-End</b> , du samedi 7h00 au lundi 7h00 ➤ Location hebdomadaire du lundi au jeudi	<b>1er janvier 2023</b>		
		50,00 €	100,00 €
		0,00 €	150,00 €
		200,00 €	200,00 €
<b>SALLE DE LA PALUD - maxi 19 personnes</b> ➤ Particuliers de Chapareillan <b>Par jour</b> (lundi, mardi, mercredi, jeudi) de 7h00 à 7h00 ➤ Particuliers de Chapareillan <b>Week-End</b> , du samedi 7h00 au lundi 7h00 ➤ Location hebdomadaire du lundi au jeudi	<b>1er janvier 2023</b>		
		40,00 €	60,00 €
		0,00 €	80,00 €
		140,00 €	140,00 €
<b>FRUITIERE (59 personnes)</b> <b>ET AUTRES SALLES si Fruitière indisponible</b> ➤ Personnes morales de droit privé 1/2 journée	<b>1er janvier 2023</b>		
		50,00 €	100,00 €
<b>CAUTION LOCATIONS</b> ➤ Grande salle ➤ Autres salles ➤ Fruitière incluant l'usage du vidéo projecteur	<b>1er janvier 2023</b>		
		3 000,00 €	3 000,00 €
		300,00 €	500,00 €
		1 500,00 €	1 500,00 €
<b>CAUTION MATERIEL</b> ➤ Vaisselle / par caisse ➤ Barnum ➤ Coffret électrique / par coffret ➤ Vidéo projecteur ➤ Ecran de projection ➤ Sono "la nouvelle" ➤ enceinte + micro ➤ Podium ➤ Table, chaises et bancs réservés en dehors d'utilisation de salle ➤ Grilles d'expo (à l'unité)	<b>1er janvier 2023</b>		
		100,00 €	50,00 €
		800,00 €	900,00 €
		800,00 €	900,00 €
		1 500,00 €	1 600,00 €
		1 000,00 €	1 200,00 €
		2 400,00 €	2 500,00 €
		0,00 €	600,00 €
		3 000,00 €	3 500,00 €
		500,00 €	600,00 €
		50,00 €	100,00 €
<b>CAUTION DE RESERVATION LOCATIONS</b>	<b>1er janvier 2023</b>	0,00 €	50,00 €
<b>CAUTION MENAGE LOCATIONS</b>	<b>1er janvier 2023</b>	75,00 €	300,00 €

Elle rappelle que la compétence pour fixer les tarifs demeure acquise au conseil municipal qui ne l'a pas déléguée au maire à l'occasion de la délibération n°03 du 28/05/2020.

Après avoir entendu le rapport de Madame Valérie IMBAULT-HUART 1<sup>er</sup> Adjointe, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter les tarifs des locations des salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme référencé dans le tableau ci-annexé.

Remarque de Olivier BOURQUARD : « Cela fait cher pour les gens de la commune. »

Réponse de Valérie IMBAUT HUART : « *J'ai fait un comparatif avec la salle de Barraux qui coute 600 €.* »

Madame le Maire : « *Cela reste gratuit pour les associations de la commune sauf si l'association organise une manifestation avec des entrées payantes.* »

**Le conseil municipal adopte à 17 voix pour, 4 abstentions Bruno BERLIOZ (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Olivier BOURQUARD (porteur du pouvoir d'Anne MORRIS).**

**OBJET : AMENAGEMENT DE CHAUSSEE CHEMIN DE LA MEUNIERE  
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT  
62 - 02/11/2022**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint aux travaux, propose de présenter un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement de chaussée Chemin de la Meunière auprès du Département de l'Isère.

Le montant estimatif total des travaux, s'élève à 289 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention pour les travaux d'aménagement de chaussée chemin de la Meunière auprès du Département de l'Isère

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents correspondant à cette demande de subvention.

Question de Bruno BERLIOZ : « *C'est quoi les travaux ?* »

Réponse de Fabrice BLUMET : « *La communauté de commune fait le séparatif* »

Remarque de Olivier BOURQUARD : « *la communauté de communes effectue les travaux et c'est la commune qui paie le bitume.* »

Réponse de Madame le Maire : « *Tout ce qui est voirie est du ressort de la commune ainsi que le réseau d'eau pluviale.* »

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : SUBVENTIONS CLASSE NEIGE 2023  
63 - 02/11/2022**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire de la commune de Chapareillan indique aux membres de l'assemblée que certains enseignants de l'école élémentaire envisagent un séjour en classe « neige ».



Ce séjour concernera 34 élèves : 22 CE2/CM1 et 12 ULIS, hébergés au chalet "les trolles" dans le cadre du Désert d'Entremont, en Chartreuse.

Il s'agira de leur faire découvrir certaines activités sportives hivernales, mais aussi de leur faire acquérir une meilleure connaissance d'un environnement proche, en s'intéressant à la vie animale et aux hommes qui habitent dans ce milieu sylvo-agro-pastoral.

Cette immersion ponctuelle, une semaine en-dehors du cadre familial, sera complétée tout au long de l'année par un travail en classe, et d'autres sorties qui permettront une comparaison suivant les saisons.

L'OCCE coopérative scolaire sollicite une subvention de 3 000 € pour permettre la réalisation de ce séjour à un coût abordable pour les familles concernées.

Après avoir entendu le rapport de madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire de la commune de Chapareillan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer à l'association OCCE coopérative scolaire de l'école élémentaire une subvention de 3 000 € pour les classes « neige » qui se dérouleront au Désert d'Entremont (73) du 30 janvier au 03 février 2023 pour 22 élèves de CE2/CM1 et 12 élèves de classe ULIS

**PRECISE** que cette somme sera inscrite et imputée sur le budget de la commune au compte 6574.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES  
64 – 02/11/2022**

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire lors de sa séance du 20 septembre 2022

**DECIDE** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, les postes vacants suivants :

- 1 Adjoint d'animation à 7h30 hebdomadaires
- 1 adjoint d'animation à 8 h hebdomadaires

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation à 23h à compter du 1<sup>er</sup> décembre

**PRECISE** que le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : RECRUTEMENT EN CONTRAT AIDE – SERVICE ENFANCE  
65 – 02/11/2022**

Dans le cadre du dispositif appelé Parcours emploi compétences (PEC) les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés de type CAE.

Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Madame Martine VENTURINI, Maire, propose de créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) axé sur l'encadrement au sein du service enfance-jeunesse. Elle rappelle que ce type de contrat fait, en fonction du public ciblé, l'objet d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 à 60 % du smic brut sur 26 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu le rapport, et sur proposition du Maire, Martine VENTURINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création à compter du 15 novembre 2022 d'un poste d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps non complet (26 h 00 hebdomadaires) axé sur l'encadrement au sein du service enfance-jeunesse, sous la forme d'un contrat à durée déterminée (d'une durée conseillée de 9 mois) éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois.

**PRECISE** que la rémunération de l'agent sera basée sur le montant du SMIC en vigueur.

**AUTORISE** le maire à procéder au recrutement de l'agent sur ce poste et à signer la convention avec l'Etat ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

M. Miellet a posé des questions :

- « *Pouvez-vous nous faire un état des lieux du déploiement de la vidéo protection sur le territoire communal ? Caméras installées ? Caméras opérationnelles ? Reste à installer ?* »

Madame le Maire répond : « *Toutes les caméras sont installées et opérationnelles. La réception de toutes les caméras se fera le 03 novembre.* »

Autre question de M. MIELLET : « *Pouvez vous nous faire un rappel juridique concernant le droit d'accès au registre des enregistrements et les droits d'accès aux images* »

Madame le Maire répond : « *A l'entrée de la commune, il y a des pancartes qui disent : Commune de Chapareillan, espaces publiques sous vidéo protection. Pour*

*toute information relative au droit d'accès aux images, s'adresser à la mairie de Chapareillan.*

*Vous pouvez trouver des informations sur [service-public.fr](http://service-public.fr) – caméra de surveillance sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public et sur la CNIL pour les règles. »*

*Une 1ere affaire a été solutionnée par les caméras. 2 chiens divaguaient en liberté sur la terrasse de l'Écllosion et ont agressés un petit chien ; leur propriétaire a été identifié.*

**L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h 30.**